Nations Unies A/HRC/23/L.26

Assemblée générale

Distr. limitée
11 juin 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session
Point 1 de l'ordre du jour
Questions d'organisation et de procédure

Myanmar*, Pakistan (au nom de l'Organisation de la coopération islamique): déclaration du Président

PRST 23/…
Situation des droits de l'homme des musulmans au Myanmar

À la … séance, tenue le … juin 2013, le Président du Conseil des droits de l'homme a lu la déclaration suivante:

«Le Conseil des droits de l'homme:

a) Exprime sa vive préoccupation face aux violations flagrantes des droits de l'homme des musulmans au Myanmar, notamment les musulmans rohingya dans l'État d'Arakan;

b) Prend acte de la déclaration faite par le Président U Thein Sein, le 28 mars 2013, dans laquelle celui-ci a affirmé que tous les auteurs de violence seraient poursuivis avec toute la rigueur de la loi, et il prend note de la création du Comité central pour la mise en place de la stabilité et du développement dans l'État d'Arakan suite au rapport de la commission d'enquête indépendante sur l'Arakan;

c) Rappelle les diverses déclarations du Secrétaire général, de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Conseiller spécial du Secrétaire général sur le Myanmar et du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, dans lesquelles ils ont engagé les autorités du Myanmar à protéger la population civile contre toute forme de violence et à garantir le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la déclaration que la Haut-Commissaire a prononcée lors de son allocution au Conseil des droits de l'homme le 27 mai 2013;

d) Exhorte le Gouvernement du Myanmar à prendre des mesures immédiates pour mettre un terme à tous les actes de violence et à toutes les violations des droits de l'homme à l'encontre des musulmans, et demande aux responsables politiques et religieux du pays de privilégier une solution pacifique passant par le dialogue;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

Merci de recycler

e) Demande au Gouvernement du Myanmar de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter le principe de responsabilité et mettre fin à l'impunité s'agissant de toutes les atteintes aux droits de l'homme, notamment à l'encontre des musulmans, en enquêtant de manière exhaustive, transparente et indépendante sur toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui sont signalées;

f) Invite également le Gouvernement du Myanmar, conjointement avec la communauté internationale, à assurer le retour de l'ensemble des réfugiés et des personnes déplacées, y compris les musulmans;

g) Exhorte le Gouvernement du Myanmar à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la destruction des lieux de culte, des cimetières, des locaux commerciaux et des bâtiments résidentiels appartenant à tous les groupes de la population;

h) Engage le Gouvernement du Myanmar à reconnaître, dans le cadre d'une procédure transparente, l'ensemble des droits inhérents à la citoyenneté aux musulmans rohingya de l'État d'Arakan, notamment en révisant la loi relative à la nationalité de 1982;

i) Invite le Gouvernement du Myanmar à coopérer pleinement avec toutes les parties et à faire en sorte que l'assistance humanitaire parvienne entièrement aux personnes et aux communautés affectées et, à cet égard, engage le Gouvernement à mettre en œuvre les différents accords de coopération qui ne sont pas encore appliqués, conclus entre les autorités du Myanmar et la communauté internationale en vue d'assurer la distribution de l'aide humanitaire dans toutes les régions concernées, notamment l'État d'Arakan, sans aucune discrimination;

j) Encourage le Gouvernement du Myanmar à continuer de collaborer avec le Conseil des droits de l'homme sur cette question.».